



les **scop** OCCITANIE
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

UNION REGIONALE DES SCOP OCCITANIE
Pôle Méditerranée

LIVRET D'ACCUEIL
FORMATION

NOS COORDONNÉES

UNION REGIONALE DES SCOP OCCITANIE - PÔLE MEDITERRANEE

Association régie par la loi 1901 – Siret 524 876 018 00010

Déclaration organisme de formation n° 91 34 07185 34

Hôtel de la Coopération
55 rue Saint Cléophas

34070 Montpellier
04 67 06 01 20

www.scopoccitanie.coop
urocmed@scop.coop

VOTRE CONTACT FORMATION (inscription, accès, ...) :

Marina ASSOULINE

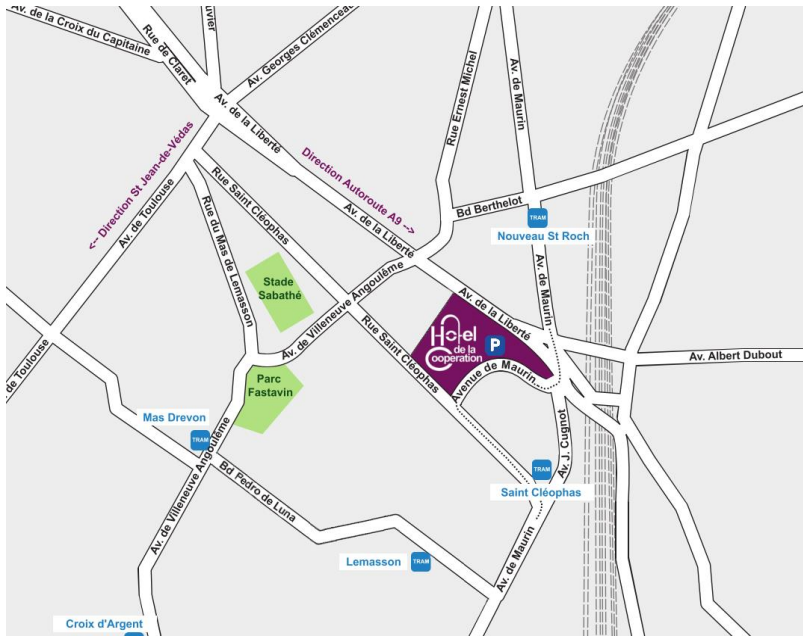
massouline@scop.coop | 04 67 06 01 20

A votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 17h

HORAIRES DE FORMATION

De 9h30 à 17h30

ACCES & TRANSPORTS



Accès voiture (et piéton) :

864 avenue de Maurin
Accès piéton : 55 rue Saint-Cléophas

TRANSPORT EN COMMUN

Train : Arrêt Gare Montpellier ST Roch

Tramway Ligne 2
 Arrêt Saint Cléophas puis 3 min à pied

VOITURE

Via A9 DIRECTION NIMES LYON

Prendre sortie 31 : Montpellier Ouest | Croix d'Argent
 Prendre N113 / D65 / Avenue d'El Alamein en direction de : CROIX D'ARGENT MOSSON HÔPITAUX-FACULTÉS
 Au rond-point, prendre la 2nde sortie: N113 / D65 / Avenue d'El Alamein
 Prendre à droite: Rue de la Castelle
 Continuer à droite: Rue de la Castelle
 Au rond-point, Rue de la Castelle, prendre la 2nde sortie: Avenue de Maurin
 Au rond-point, Place Yitzhak Rabin, prendre la 3ème sortie: Avenue de Maurin
 Continuer à droite: Avenue de Maurin
 Continuer sur : Rue Saint-Cléophas

Via A9 DIRECTION BARCELONE

A proximité de Montpellier, Prendre à droite: A709 en direction de : A709 A75 - CLERMONT-FERRAND MONTPELLIER
 Prendre sortie 30 en direction de MONTPELLIER-SUD PRÉS D'ARÈNES LATTES PALAVAS-LES-FLOTS
 Prendre à gauche: Rue de l'Abrivado
 Au rond-point, prendre la 2nde sortie: Rue de l'Abrivado
 Continuer sur : Avenue des Prés d'Arènes
 Continuer à droite: Avenue des Prés d'Arènes
 Prendre à gauche: Rue des Payroliers
 Continuer à gauche: Rue des Payroliers
 Prendre à gauche: Avenue de Maurin
 Prendre à droite: Rue Saint-Cléophas

Via A750 DIRECTION MONTPELLIER

Continuer sur : N109
 Prendre sortie en direction de : MONTPELLIER-CENTRE AÉROPORT-FRÉJORGUES
 Prendre la sortie
 Prendre à gauche: Avenue de la Liberté
 Continuer sur : Avenue de la Liberté
 Prendre à droite: Rue de Claret
 Prendre à droite: Avenue de Toulouse
 Prendre à gauche: Rue du Mas de Lemasson
 Continuer sur : Rue Saint-Cléophas
 Au rond-point, Avenue Villeneuve d'Angoulême, prendre la 2nde sortie: Avenue Villeneuve d'Angoulême
 Prendre à droite: Rue Saint-Cléophas

Via D 986

A proximité de Montpellier, continuer sur : D986 Sortie de Ganges
 Au rond-point, Rond-Point de la Lyre, prendre la 3ème sortie: D986
 Continuer sur : D986
 Prendre à droite: Avenue Charles Flahault en direction de : MONTPELLIER-CENTRE CENTRE HISTORIQUE BOUTONNET ÉCOLE DE CHIMIE FACULTÉS DE PHARMACIE
 Continuer sur : Carrefour Jules Rimet
 Prendre à droite: Rue Portalière des Masques
 Continuer sur : Rue Saint-Louis
 Prendre à gauche: Cours Gambetta
 Prendre à gauche: Place Saint-Denis
 Prendre à droite: Rue Rondelet
 Continuer sur : Rue Ernest Michel
 Continuer sur : Avenue Villeneuve d'Angoulême
 Prendre à gauche: Rue Saint-Cléophas

INFORMATIONS PRATIQUES

Vous trouverez à proximité de l'UR Scop Occitanie Pôle Méditerranée le centre-ville de Montpellier riche en lieu d'hébergement et de restauration.

Hébergement

Hôtel Les Myrtes

04 67 42 60 11 10 | 10 Rue De La Cour Du Recteur, 34070 Montpellier

Appart'City Confort Montpellier Gare St Roch - Apart Hôtel

04 67 34 27 00 29 | 29 Boulevard Berthelot, 34000 Montpellier

Hôtel Saint Roch Montpellier Centre

04 67 60 72 81 | 14 rue Jules Ferry, 34000 Montpellier

Ibis Montpellier Centre Comédie

04 99 13 29 99 | Allee Jules Milhau, 34000 Montpellier

Best Western Plus Comédie Saint Roch

04 99 13 33 44 | 6 et 8 rue Jules Ferry, 34000 Montpellier

Hôtel Campanile Montpellier Centre St Roch

04 34 09 13 30 | 11 rue Pagezy, 34000 Montpellier

Restauration

Anis et Canisses

04 67 42 54 48 | 47 avenue de Toulouse, 34070 Montpellier

L'épicurien

09 52 62 91 31 | 6 Rue du Plan du Parc, 34000 Montpellier

Le Dôme

04 67 92 66 70 | 2 Avenue Georges Clemenceau, 34000 Montpellier

La Trattoria

04 99 66 33 64 | 5 Rue de l'Ancienne Poste, 34000 Montpellier

Boulangeries

Boulangerie Pâtisserie Kaitaro

1327 Avenue de Maurin, 34070 Montpellier

Le Fournil du Mas

Boulevard Pedro de Luna, 34070 Montpellier

ORGANIGRAMME



UNION REGIONALE DES SCOP OCCITANIE POLE MEDITERRANEE
ORGANIGRAMME 2024



EQUIPE PEDAGOGIQUE FORMATION

FORMATEUR	EXPERTISE	FORMATION
Pierre AURIAU	Ex délégué régional <i>Expertise financière et vie coopérative</i>	PASS 2 Gouvernance collective et vie coopérative
Laurent ESPELT	Ex directeur pépinière d'entreprises <i>Expertise Scop et financière</i>	Bienvenue en Scop PASS 1 Spécificités juridiques, comptables et fiscales des coopératives
Céline GAYRARD	Ex consultante création et développement d'entreprises <i>Expertise Scop et financière</i>	Bienvenue en Scop PASS 1
Jean HUET	Ex délégué Scic à la CG Scop Ex directeur d'association <i>Expertise Scic et vie coopérative</i>	Bienvenue en Scic Bienvenue en Scop Animer le multisociétariat dans les Scic
Elise MOUYSET	Ex directrice d'associations <i>Expertise Scop et CAE</i>	Bienvenue en Scop
Philippe RAJOESFA	Ex directeur pépinière d'entreprise Ex responsable de projets bancaires <i>Expertise innovation sociale, intelligence collective et communication non violente</i>	PASS 2 Pratiquer l'intelligence collective dans ma coopérative Pratiquer la communication coopérative non violente
Karim SAHEL	Ex responsable de coopérative Ex chargé de mission financement <i>Expertise Scop, CAE et vie coopérative</i>	Bienvenue en Scop PASS 1 PASS 2 Gouvernance collective et vie coopérative

EQUIPE ADMINISTRATIVE FORMATION

Marina ASSOULINE, assistante administrative

Aurélië MEXANDEAU, référente handicap

Jean HUET, délégué régional et responsable formation - qualité

REGLEMENT INTERIEUR : ACCUEIL FORMATION

Mis à jour juin 2021

Article 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires contrevenants. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation dispensée par l'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée à l'intérieur de ses locaux situés au 55 rue Saint Cléophas – Hôtel de la Coopération – 34 070 Montpellier, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 – HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de la structure d'accueil.

2.1 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux de l'organisme de formation.

2.2 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

2.3 Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins à la direction de l'organisme de formation ou son représentant qui en réfère à l'employeur d'origine.

Conformément au Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve au siège de par l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou encore pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le directeur de par l'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée auprès de la caisse de sécurité sociale

2.4 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. En cas de démonstrations ou d'exercices prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation sur le lieu du stage, les stagiaires sont tenus d'y participer. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile. Il est également interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET MESURES DISCIPLINAIRES

3.1 Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires, sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou retard en formation, le stagiaire doit avertir le service formation l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée et s'en justifier.
- Dans le cas où un stagiaire souhaite quitter les locaux avant l'heure de fin de formation prévue, il devra signer une décharge au secrétariat de la formation. Cette décharge sera communiquée à son employeur.

- Lorsque le stagiaire est salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée informe préalablement l'employeur de ses absences.

3.2 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

3.3 Usage du matériel

Sauf autorisation particulière de l'organisme de formation, les outils pédagogiques informatiques et vidéo sont à l'usage exclusif du formateur.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état tout matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

3.4 Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

3.4 Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'URSCOP Occitanie – Pôle Méditerranée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, hall d'accueil...).

ARTICLE 4 – NATURE DES SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé au stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement oral ou écrit
- soit en un blâme ou un rappel à l'ordre
- soit en une mesure d'exclusion définitive de la formation

ARTICLE 5 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans une formation, il est procédé de la manière suivante :

- le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.
- le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Le directeur de l'URSCOP Occitanie - Pôle Méditerranée ou son représentant informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation
- L'OPCO qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire

ARTICLE 6 – ENTREE EN APPLICATION ET CONSULTATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant la session de formation). Par ailleurs, une copie est mise à disposition pour consultation sur le lieu de formation.